



bellé par des gen-
nt la non-confor-
it. Son père, pro-
le, n'avait jamais
vant. Et ni l'un ni
rsé que l'on pou-
nsable de l'équi-
re appartenant à
z, avec retrait de
zi-après) !

Plus : avant de
qui n'est pas la
ses vitres avant
z, dans la mesure
endre le volant et
rio" de se mettre
emblent fumées
rdez-lui si elles
re, et conformes.
ainsi le véhicule
e cause.

raîne la urs points

i-3-1 du code de
tout conducteur,
véhicule ne res-

Justice : premières relaxes

LES CONTESTATIONS DE PV COMMENCENT À ABOUTIR...

■ Le 20 octobre 2017, au tribunal de Montargis (45), M^e Josseaume⁽³⁾ a obtenu la relaxe de son client en effectuant une démonstration avec l'aide d'un pro de la pose de films teintés. Munis d'un appareil de mesure et de plusieurs spécimens de vitres fumées, ils ont prouvé qu'il était impossible de distinguer à l'œil nu un vitrage conforme (taux de 70% de TLV) d'un illégal (50%).

■ David, verbalisé le 1^{er} janvier 2017 sur l'A13, a lui aussi vu son PV annulé, grâce à M^e Dufour. Celui-ci a plaidé au tribunal de police de Bernay (27) le manque de preuves sans appareil de mesure. Il a avancé que les forces de l'ordre ne pouvaient pas établir que la transparence des vitres était insuffisante (mais au final c'est pour vice de forme que le PV a été classé).

pe
ti
d'
(t
1:
d'
6:
Et
d'
L'
at
bi
de
pe
Le
de
à
de
ta
la
à
er

O
si
Le
ré